

D.2016.12.21.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

1 - RESEAU STRUCTURANT

1.3 - LINEO 5 - Convention n° 2016-0908 de Maitrise D'ouvrage Unique entre le SMTC Tisséo et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'amélioration du service des lignes de bus structurantes et la mise en accessibilité des arrêts

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Le SMTC est le maître d'ouvrage de l'opération « Linéo 5 » entre Empalot et la gare de Portet sur Garonne. Le comité syndical a approuvé le programme de cette opération par délibération D.2016.05.25.2.1 en date du 25 mai 2016 pour un montant d'opération de 7,4 M€ HT.

Dans le cadre de cette opération, il est notamment prévu de réaliser une liaison modes doux entre Clairfont et la route d'Espagne au niveau du carrefour de la rue des Frênes et le réaménagement ou le déplacement ainsi que la mise aux normes des arrêts de bus de la future Linéo 5. Ces aménagements se situent sur la commune de Portet sur Garonne sur des voiries départementales, ou communales ou sur du foncier appartenant à la commune.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

En application de ces dispositions, il vous est proposé que la communauté d'agglomération du Muretain assure la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de cette liaison modes doux et des aménagements cités, les conditions d'exécution de cette mission étant transcrites dans le projet de convention annexé à la présente délibération. Le budget des aménagements objet de cette convention est estimé à 400 000€ HT.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la Convention LINEO 5 N° 2016-0908 de Maitrise D'ouvrage Unique entre Tisséo SMTC et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'amélioration du service des lignes de bus structurantes et la mise en accessibilité des arrêts.

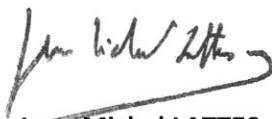
ARTICLE 2 : **AUTORISE** la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : **DIT** que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 5: **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161227-20161221-01-03D -DE Date de télétransmission : 27/12/2016 Date de réception préfecture : 27/12/2016
--

**Amélioration du service des lignes de bus structurantes
Et mise en accessibilité des arrêts**

LINEO « L5 »

**Convention N° 2016-0908 de Maîtrise D'ouvrage Unique entre
le SMTC-Tisséo et la Communauté d'Agglomération du Muretain**

Passée en application de l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 21 décembre 2016,

Ci-après désigné par le terme " SMTC-Tisséo "

D'une part

ET

La Communauté d'agglomération du Muretain, représentée par Monsieur le Président, dûment autorisé par délibération N° 2016-088 du Bureau Communautaire en date du 6 décembre 2016

Ci-après désignée par les termes "Muretain Agglo"

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161227-20161221-01-03D -DE Date de télétransmission : 27/12/2016 Date de réception préfecture : 27/12/2016
--

EXPOSE

Le Muretain Agglo est une structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables, d'urbanisme réglementaire et opérationnel, de transports en commun urbains. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (SMTC-Tisséo).

Le SMTC-Tisséo est l'autorité organisatrice en matière de transports en commun urbains, et décide des modalités d'exploitation et d'investissements du réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Dans ce cadre, les deux structures ont compétence pour réaliser les aménagements de voirie en vue de l'amélioration du niveau de service des lignes de bus structurantes.

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner le Muretain Agglo comme maître d'ouvrage unique pour :

- la réalisation d'un cheminement mixte « piétons / cycles reliant le fond du quartier Clairfont (Portet sur Garonne) à la RD 820, au niveau du carrefour de la rue des Frênes,
- le réaménagement ou le déplacement ainsi que la mise aux normes des arrêts de bus de la future ligne Linéo 5.

En terme calendaire, la mise en service du cheminement mixte est prévue à horizon août 2017, le programme relatif aux arrêts de bus de la Linéo 5 est prévu à horizon de la mise en service de la ligne, à savoir septembre 2019.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, de financement et de paiement par le SMTC et le Muretain Agglo, des diverses prestations à réaliser dans le cadre du projet Linéo 5 sur le territoire du Muretain Agglo, plus précisément sur la commune de Portet sur Garonne.

Cette convention définit les droits et obligations des deux parties concernées, elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les modalités financières de l'opération.

ARTICLE 2 : RAPPELS DES ELEMENTS DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Le projet d'amélioration du service des lignes de bus structurantes s'inscrit dans une démarche plus générale d'amélioration et de développement du réseau de transports publics sur le territoire du Muretain Agglo, conformément au Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012.

Les lignes 50 et 52, desservant le Sud de Toulouse et la commune de Portet sur Garonne vont faire l'objet d'une modification pour faire muter la L52 en ligne Linéo à horizon septembre 2019 : la Linéo 5. Il s'agira d'une ligne radiale du sud-ouest de l'agglomération, qui reliera les quartiers d'Empalot, de la Croix de Pierre, de l'avenue de Muret, de la route d'Espagne, de l'Oncopole, de Larrieu à Toulouse et les différents quartiers de Portet sur Garonne (Récébédou, Centre Commercial, Centre-Ville, Gare, ...) et qui assurera le rabattement sur le réseau structurant (métro ligne B, tramway et téléphérique urbain sud).

Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SMTC-Tisséo et le Muretain Agglo
d'aménagements dans le cadre de l'opération Linéo 5.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161227-20161221-01-03D
-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Le Comité Syndical du SMTC a validé le programme de l'opération Linéo 5 lors de sa séance du 25 mai 2016. L'amélioration du niveau de service de ces lignes de bus passe par la réalisation d'aménagements de voirie tels que l'aménagement de couloirs bus et par le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts.

En définitive, le projet d'amélioration de service de la Linéo 5 se traduit par les points suivants :

- réaménagement, déplacement ou suppression d'arrêts,
- allongement et mise en accessibilité de tous les arrêts de la ligne,
- dispositions préalables à la mise en place de bornes d'information aux voyageurs aux arrêts et d'abris voyageurs,
- mise en place de mobilier de support de vélos à proximité des arrêts,
- réalisation de multiples aménagements de voirie destinés à faciliter la circulation des bus,
- aménagement d'une liaison modes doux entre le quartier de Clairfont et la route d'Espagne.

Cette convention ne porte que sur une partie des aménagements liés au Linéo 5. Un programme, joint en annexe à cette convention, précise les contours de ces aménagements.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination des opérations citées en article 5, les parties désignent d'un commun accord le Muretain Agglo comme maître d'ouvrage unique.

Au vu des programmes prévisionnels définis conjointement avec le SMTC, le Muretain Agglo s'engage à :

- Élaborer un programme prévisionnel avec la collaboration de Tisséo SMTC et une enveloppe financière prévisionnelle commune au titre de l'ensemble des opérations,
- Engager toutes études complémentaires nécessaires à certaines opérations,
- Engager des consultations pour les opérations en vue de désigner les entreprises de travaux et/ou de fournitures ou de services nécessaires,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation des opérations,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux avec la collaboration du SMTC-Tisséo,
- Assurer la réception des ouvrages avec la collaboration du SMTC-Tisséo,
- Procéder à la remise au SMTC-Tisséo des ouvrages objets de la présente convention,
- Eventuellement engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs et les prestataires en exécution des marchés à l'exception des contentieux nés après réception des ouvrages (après obtention de l'autorisation du SMTC-Tisséo conformément à l'article 12),
- Et, plus généralement, mener à bien l'ensemble des missions du maître d'ouvrage, des études de faisabilité jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement des travaux, à l'exclusion des garanties décennales qui seront transférées aux propriétaires futurs des ouvrages (commune de Portet et Conseil Départemental de la Haute-Garonne).

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le programme des travaux et la validation des documents nécessaires à l'exécution des prestations seront validés conjointement par le SMTC-Tisséo et le Muretain Agglo, selon la procédure ci-dessous :

PHASAGE	SMTC	Muretain Agglo
Elaboration du programme de travaux	X	X
Validation du programme de travaux	X	X
Réalisation de l'Avant projet, études techniques		X
Réalisation de l'Avant projet, planification	X	X
Réalisation de l'Avant projet, estimations financières		X
Validation de l'Avant projet, études techniques	X	X
Validation de l'Avant projet, planification	X	X
Validation de l'Avant projet, estimations financières	X	X
Proposition de répartition du financement selon les compétences		X
Validation de la répartition du financement selon les compétences	X	X
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ou Projet		X
Validation du Dossier de Consultation des Entreprises ou Projet	X	X
Suivi des travaux, maîtrise d'œuvre		X
Validation des modifications pendant la phase travaux	X	X
Réception des travaux	X	X

ARTICLE 5 : MAITRISE D'OEUVRE

Le SMTC et le Muretain Agglo confient d'un commun accord la maîtrise d'œuvre opérationnelle aux services de la Direction de la Voirie du Muretain Agglo. Celle-ci pourra être externalisée si le plan de charge et/ou la nature des travaux à entreprendre le réclament.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT DES PRESTATIONS

Il est convenu que le Muretain Agglo, pour sa mission de maître d'ouvrage unique ne percevra pas de rémunération.

Le remboursement partiel de la maîtrise d'œuvre interne est fixé à 6% du montant HT des travaux réalisés. Le montant pris en charge, sera préalablement validé par le SMTC-Tisséo.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SMTC-Tisséo et le Muretain Agglo pour la réalisation d'aménagements dans le cadre de l'opération Linéo 5.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161227-20161221-01-03D
-DE
Date de transmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

JML AN

Le SMTC-Tisséo s'engage à financer les prestations liées directement à l'exploitation du réseau urbain des transports collectifs dont il assume la compétence. Ce financement concerne les travaux mais également la maîtrise d'œuvre externe.

Le Muretain Agglo s'engage à financer les prestations liées à l'accès au réseau urbain des transports collectifs dont le SMTC-Tisséo assume la compétence. Cet engagement s'inscrit dans le cadre actuel d'exercice de la compétence voirie.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PAIEMENTS DES PRESTATIONS

Chaque opération fera l'objet d'une estimation financière préalable sur la base du programme des travaux élaboré en collaboration avec le SMTC-Tisséo. Le SMTC-Tisséo validera ces estimations avant réalisation des travaux.

Le Muretain Agglo assurera l'avance de trésorerie pour l'ensemble des paiements liés aux opérations du programme.

Toutefois, pour les travaux d'un montant supérieur à 4 000 €HT, un appel de fond pourra être demandé par le Muretain Agglo après la validation conjointe des plans et des estimations financières pour chaque opération. Le montant de l'appel de fond sera plafonné à 30 % des dépenses sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Ces financements seront enregistrés sur le plan comptable en opération pour le compte de tiers. Après achèvement des travaux, le SMTC-Tisséo s'engage à rembourser le montant TTC des prestations sur présentation des factures relatives aux études sous traitées et aux travaux.

Un procès-verbal de réception des travaux et d'acquittement des sommes correspondantes sera signé par le SMTC-Tisséo.

Pour le SMTC-Tisséo cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, le Muretain Agglo adressera au SMTC-Tisséo des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total H.T., T.V.A. et T.T.C. des travaux payés
- Un tableau détaillé des factures payées, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants H.T., T.V.A. et T.T.C.,
- Les copies des factures.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET ENTRETIEN DES OUVRAGES EXECUTES

Les réceptions des ouvrages feront l'objet de procès-verbal signé contradictoirement par le SMTC et le Muretain Agglo.

Le Muretain Agglo, maître d'ouvrage des travaux objets de la présente convention, appliquera au niveau de ses chantiers la réglementation en vigueur appropriée afin de prévenir les risques liés à la sécurité des travailleurs et de protéger leur santé.

Le Muretain Agglo assumera la responsabilité des dommages éventuels du fait des travaux.

Cette responsabilité s'éteindra dès signature du procès verbal de réception des travaux.

La responsabilité et l'entretien ultérieur des ouvrages exécutés seront répartis selon les compétences réciproques du SMTC-Tisséo et du Muretain Agglo, selon le tableau ci-dessous :

Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SMTC-Tisséo et le Muretain Agglo pour la réalisation d'aménagements dans le cadre de l'opération Linéo 5.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161227-20161221-01-03D
-DE
Date de rétrotransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Catégorie d'ouvrages	Propriétaire futur	Gestionnaire opérationnel
Plateforme BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Collectivité propriétaire de la voirie
Couloirs d'approche BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Collectivité propriétaire de la voirie
Rétablissement des chaussées VL	Collectivité propriétaire de la voirie	Collectivité propriétaire de la voirie
Création de voie	Collectivité propriétaire de la voirie	Muretain Agglo
Trottoirs et dépendances de la voirie (y compris murs de soutènement)	Collectivité propriétaire de la voirie	Collectivité gestionnaire de la voirie avec convention
Plantations arbustives et plantations d'alignement – Espaces verts	Propriétaire du foncier	Commune
Pistes cyclables	Commune	Commune
Eclairage public	Commune	SDEHG
Assainissement pluvial	Commune	SAGE
Abribus	SMTC-Tissé ou Société privée si abribus publicitaires	SMTC-Tissé ou Société privée si abribus publicitaires
Mobilier urbain autre que publicitaire ou informatif	Collectivité propriétaire de la voirie	Collectivité gestionnaire de la voirie
Fourreaux et chambre de tirage	Muretain Agglo ou propriétaire des réseaux	Muretain Agglo ou propriétaire des réseaux
Réseaux de communication Tisséo (Fibres optiques)	SMTC-Tissé	SMTC-Tissé
Réseau SLT + alimentation (Fibres optiques)	propriétaire des réseaux	Gestionnaire des réseaux
Equipements réseaux Telecom Tisséo	SMTC-Tissé	SMTC-Tissé
Equipements liés aux carrefours	Commune	SDEHG
Parcs relais avec contrôle d'accès	SMTC-Tissé	SMTC-Tissé
Equipements nécessaires à l'exploitation des TC Vidéo surveillance, Info voyageur, billettique, ...)	SMTC-Tissé	SMTC-Tissé
Poches de stationnement publiques (sans contrôle d'accès)	Collectivité propriétaire de la voirie	Collectivité gestionnaire de la voirie
Terminus – Parking/Gare bus	Muretain Agglo	Muretain Agglo

ARTICLE 9 - MONTANT DES PRESTATIONS

Le montant prévisionnel de ces aménagements de voirie pour l'ensemble de l'opération sur le territoire du Muretain Agglo est estimé à 400 000 € HT à la charge du SMTC pour la période 2017-2019.

Cette estimation haute sera réévaluée à l'avancement des études et notamment celle de faisabilité.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa validation par les services préfectoraux.

Elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux commandés antérieurement au 30 juin 2019 et faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 11 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En tant que maître d'ouvrage, le Muretain Agglo pourra agir en justice pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Avant toute action, le Muretain Agglo devra demander l'accord écrit du SMTC-Tisséo.

ARTICLE 12 : ANNEXES

La présente convention comprend une annexe dénommée Programme d'opération / Contenu des Travaux

Fait à Toulouse, le 18/12/2016
En deux exemplaires originaux.

Pour le Muretain Agglo

Pour le SMTC, 24 DEC. 2016

Le Président

Le Président



André MANDEMENT

Jean-Michel LATTES

Linéo 5

Liaison modes doux Clairfont

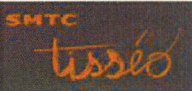
Travaux de mise en accessibilité, création ou suppression d'arrêts dans le centre-ville de Portet

Programme d'opération

Contenu des travaux

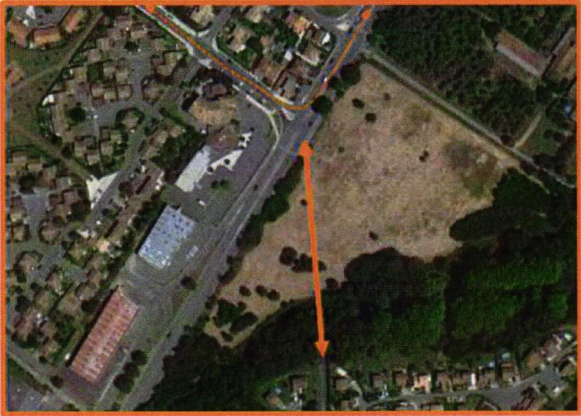
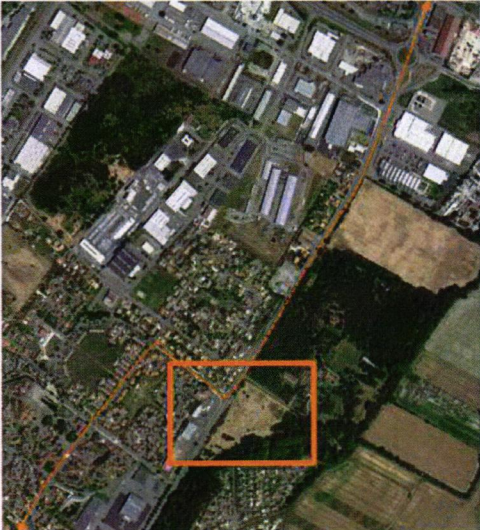
Liaison modes doux Clairfont

Objectif : réalisation d'un cheminement modes doux (piétons et cycles uniquement) entre le quartier de Clairfont et la route d'Espagne



ZOOM SUR LA LIAISON CLAIRFONT

Réalisation d'un cheminement modes doux

Objectifs :

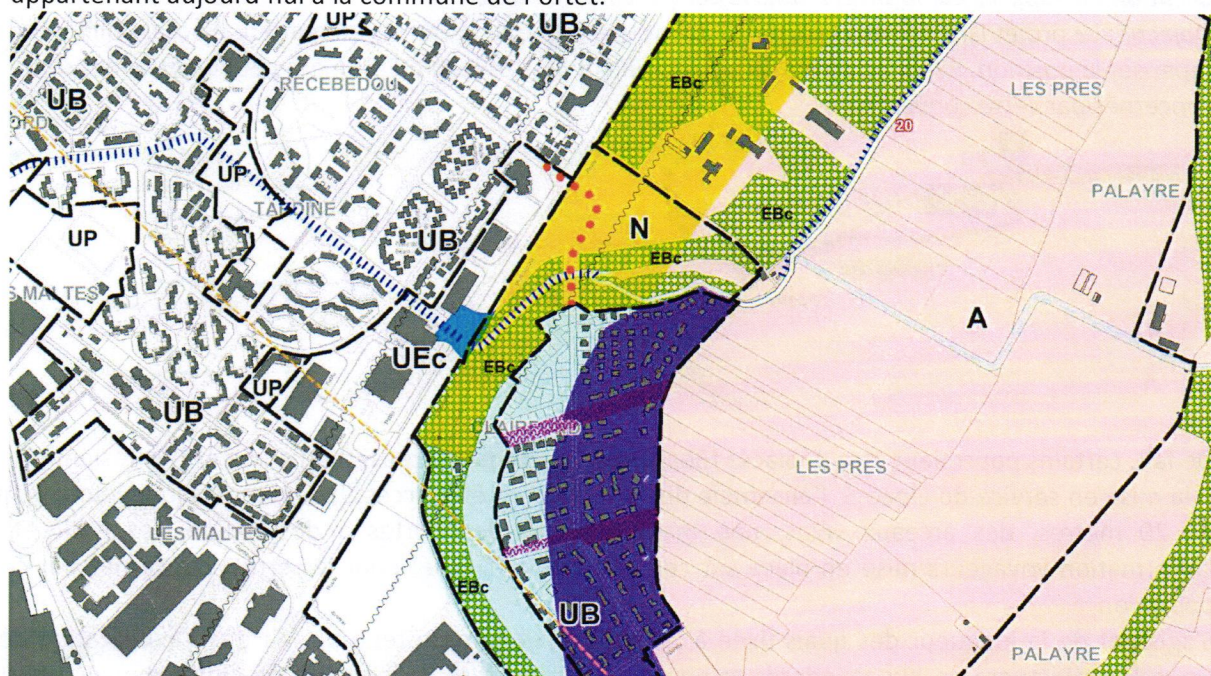
- Permettre l'accès à la route d'Espagne uniquement pour les piétons et les cyclistes.
- Participer au maillage cycliste Portet Toulouse
- Améliorer l'accès au réseau bus

Modalités de mise en œuvre à discuter avec les habitants du quartier

Objectif de mise en service : septembre 2017

11

La liaison mesure 200 mètres environ entre le quartier Clairfont et la route d'Espagne sur un foncier appartenant aujourd'hui à la commune de Portet.



Il s'agit de la création d'une voie verte et d'un ouvrage d'art permettant le franchissement de la Saudrune prenant en compte (pour le type de revêtement, l'éclairage, etc.) l'ensemble des contraintes de la zone (zone N au PLU, zone inondable, boisée, ...). Il s'agit d'un aménagement minimaliste d'une largeur de 3 m (avec un rétrécissement de 2,5 m au niveau de l'ouvrage) avec un éclairage adapté.

Création ou suppression d'arrêts dans le centre-ville de Portet

Objectif : Le projet Linéo 5 sera l'occasion de mettre à niveau les arrêts en matière d'accessibilité et d'en repenser la position. Seuls les arrêts du centre-ville de Portet (entre Commerce et Portésienne) sont concernés par cette convention.



De fait, certains pourraient être déplacés (Bosquets), supprimés (Crouzettes) ou créés (Portésienne).

A la mise en service du Linéo 5, l'ensemble des arrêts devra être accessible, avec des longueurs de quai de 20 mètres, des arceaux vélos, une matérialisation des portes à destination des PMR et de l'information voyageurs mise en place sur certains arrêts (Désiré) pour les arrêts concernés par cette opération.

S'agissant de la longueur des quais fixée à 20 mètres, et compte tenu du fait que l'exploitation de la Linéo 5 s'effectuera en bus standards et non en bus à soufflet, la longueur de certains quais pourrait être réduite en fonction de difficultés techniques avérées ou de la configuration urbaine de certains arrêts qui rendrait la longueur de 20 mètres impossible.

Ce point sera étudié au cas par cas entre le SMTC et la CAM.

Planning

La liaison modes doux devra être réalisée pour septembre 2017.

Les arrêts devront être réaménagés au plus tard pour septembre 2019.

Budget

Le budget de l'opération décrite ci-avant est à préciser au plus vite lors des études préliminaires. Le SMTC prendra à sa charge ces travaux dans une configuration « a minima », l'ensemble des études devront être validées par le SMTC. En cas de demande d'amélioration, la commune de Portet sera appelée à contribuer.